

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : PA/KF

ARR2014_0122

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186) DU 17 JUIN 2014 AU 17 JUIN 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation, et de sécurité publique.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 complétée par la délibération du 27 juin 2008 donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales.

VU l'avis favorable émis le 21 mai 2014 par le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription de Noisiel.

VU les décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage.

VU l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour.

VU les arrêtés des 1, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1^{er} avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour.

VU les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladie pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques sous l'effet du vent.

VU l'arrêté de permis de construire n° PC 077 337 12 000 6 délivré le 13/09/2013 au profit du SAN du VAL MAUBUEE et déclaré ouvert le 13/01/2014.

CONSIDÉRANT la demande en date du 14/05/2014, présentée par la société MDC, ZA 3 Les portes de l'Ouest 12 rue Albert Einstein SAINT JEAN DU CARDONNAY (76150) aux fins d'être autorisée au montage de grue à tour et de survol du domaine public sur l'allée de la Ferme à Noisiel (77186), en vue de la réalisation d'un programme de restructuration du cinéma de la Ferme du Buisson et la construction du nouveau centre de loisirs du Verger dont l'arrêté du permis de construire est visé ci-haut.



Suite de l'arrêté n° ARR 2014- 0 1 2 2
portant sur l'autorisation de montage d'une grue à tour et de survol du domaine public sur l'allée de la Ferme à Noisiel
(77186) du 17 juin 2014 au 17 juin 2015

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société MDC ZA 3 Les porte de l'Ouest 12, rue Albert Einstein SAINT JEAN DU CARDONNAY (76150) est autorisée à monter une grue à tour et le survol du domaine public (conformément au plan joint), sur l'allée de la Ferme à Noisiel (77186).
L'installation est autorisée **du 17 juin 2014 au 17 juin 2015 inclus**. Toute demande de prolongement de cette durée doit être adressée un mois avant l'expiration de cette présente autorisation auprès des services techniques de la municipalité.

ARTICLE 2 : L'installation est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le demandeur doit prendre toutes les mesures pour ne pas empêcher toute intervention sur l'allée de la Ferme, au regard de l'ensemble des servitudes techniques.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 6 : Aucune charge ne pourra survoler l'extérieur de l'emprise du chantier.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 8 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 9 : L'entreprise MDC doit être en mesure de fournir avant le début des travaux et pendant toute leur durée le rapport de vérification de cette installation par un organisme agréé, et le présenter à Monsieur le Maire ou à son représentant.

ARTICLE 10 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 11 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2014- 0 1 2 2

portant sur l'autorisation de montage d'une grue à tour et de survol du domaine public sur l'allée de la Ferme à Noisiel (77186) du 17 juin 2014 au 17 juin 2015

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée Val Maubuée,
- La Société MDC,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage

Fait à Noisiel, le 16 JUIN 2014

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 19 JUIN 2014

Notifié le

Publié le 19 JUIN 2014

